

Informations de base	
2012/2192(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2011: Fondation européenne pour la formation (ETF) Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	29/02/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) AYALA SENDER Inés (S&D) STAES Bart (Verts/ALE) BRADBOURN Philip (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)		
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	BERÈS Pervenche (S&D)	26/10/2012
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436 	Résumé

13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0080/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0156/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2192(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10524

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.837	23/01/2013	
Avis de la commission	EMPL	PE502.008	22/02/2013	
Amendements déposés en commission		PE497.838	27/02/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0080/2013	21/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0156/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05753/2013	01/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436 	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0028/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0165	18/09/2012	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	------------------------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2013/0596 JO L 308 16.11.2013, p. 0289	Résumé

Décharge 2011: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2012/2192(DEC) - 18/09/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour la formation (ETF), accompagné des réponses de la Fondation.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour la formation (ETF).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de la Fondation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont **légaux et réguliers** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de la Fondation pour 2011 s'élevait à 20,3 millions EUR et employait 125 agents en fin d'exercice.

Observations de la Cour :

- trésorerie : la Cour indique que la Fondation n'a pas encore adopté ni mis en œuvre de politique de trésorerie pour répartir et réduire au minimum le risque financier tout en essayant d'atteindre des rendements appropriés ;
- marchés publics : la Cour a recensé 64 contrats représentant une valeur totale de 2 millions EUR et non contresignés par le contractant de la Fondation, ce qui crée une relative incertitude juridique ;
- recrutements : la Fondation doit encore améliorer la transparence des procédures de recrutement.

Réponses de la Fondation :

- l'ETF annonce qu'elle mettra en place une politique de trésorerie incluant la surveillance des notations attribuées aux banques en matière de crédit, en vue de répartir le risque financier et de garantir un rendement approprié sur les fonds placés ;
- la Fondation indique qu'elle a aligné sa pratique avec celle de tous ses autres contrats-cadres, dans le cadre desquels tous les ordres d'achat sont contresignés par le contractant ;
- en matière de recrutement, l'ETF indique qu'elle a désormais amélioré son processus de sélection.

Le rapport de la Cour des comptes reprend également un résumé des activités de la Fondation en 2011. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- amélioration du développement du capital humain dans 30 pays partenaires ;
- organisation d'une conférence destinée à présenter les résultats de la 1^{ère} année d'application du processus de Turin (évaluation des politiques d'enseignement et de formation professionnels dans 24 pays partenaires) ;
- organisation d'une conférence sur les modalités institutionnelles pour la mise en œuvre des cadres de qualifications ;
-

- appui aux politiques et au cycle de programmation de l'Union en ce qui concerne les instruments en matière de relations extérieures visant les pays partenaires ;
- renforcement des capacités des pays partenaires ;
- analyses stratégiques ;
- diffusion et mise en réseau ;
- réponses aux demandes de la Commission concernant la gestion de la formation dans les pays tiers.

Décharge 2011: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2012/2192(DEC) - 01/02/2013

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 de la Fondation européenne pour la formation, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2011, accompagné des réponses de la Fondation aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de la Fondation, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- il invite la Fondation à adopter et à mettre en œuvre une politique de trésorerie afin de répartir et de réduire au minimum le risque financier ;
- il encourage la Fondation à remédier aux faiblesses relevées par la Cour en ce qui concerne **l'absence de contresignature de certains des contrats de la Fondation** ;
- il s'inquiète de la situation incertaine concernant les **locaux de la Fondation** et invite celle-ci, en collaboration avec d'autres parties prenantes, à poursuivre ses efforts pour résoudre cette question ;
- il encourage enfin la Fondation à poursuivre ses efforts pour remédier aux défaillances observées en matière de recrutement du personnel.

Décharge 2011: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2012/2192(DEC) - 21/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à la Fondation européenne pour la formation (EFT) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2011.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de la Fondation. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de la Fondation:** les députés rappellent que, la contribution totale de l'Union au budget de la Fondation s'est chiffrée à 19,85 millions EUR en 2011, en augmentation de 2,86%. Ils notent également qu'à la fin 2011, la Fondation présentait un solde budgétaire positif d'un peu plus de 100.000 EUR qu'il convient de restituer au budget de l'UE.
- **Taux d'exécution et reports de crédits:** constatant le bon taux d'exécution des crédits de paiements de la Fondation (99%), les députés déplorent le nombre important de transferts budgétaires. Ils constatent également que le taux de report des activités opérationnelles de la Fondation (reste à liquider) atteignait 33%.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur les procédures de passation de marchés et de recrutement, la gestion des locaux, les contrôles et les performances de cette agence communautaire.

Ils se réjouissent au passage de la bonne coopération mise en place avec le CEDEFOP et appellent à de nouvelles synergies avec d'autres agences compétentes en matière de formation.

Décharge 2011: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2012/2192(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de la Fondation européenne pour la formation (EFT) sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de la Fondation**: le Parlement rappelle que, la contribution totale de l'Union au budget de la Fondation s'est chiffrée à 19,85 millions EUR en 2011, en augmentation de 2,86%. Il note également qu'à la fin 2011, la Fondation présentait un solde budgétaire positif d'un peu plus de 100.000 EUR qu'il convient de restituer au budget de l'UE.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: constatant le bon taux d'exécution des crédits de paiements de la Fondation (99%), le Parlement déplore en outre le nombre important de transferts budgétaires. Il constate également que le taux de report des activités opérationnelles de la Fondation (reste à liquider) atteignait 33%.
- **Coopération avec le CEDEFOP** : le Parlement se réjouit de constater la bonne coopération mise en place avec le CEDEFOP. Il invite la Commission à examiner plus avant les collaborations potentielles avec la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail et l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail et à évaluer si une coopération plus étroite pourrait permettre des économies d'échelle et une optimisation des performances des 4 agences.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur les procédures de passation de marchés et de recrutement, la gestion des locaux, les contrôles et les performances de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2012/2192(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/596/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour la formation (ETF) sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/597/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2011.

Décharge 2011: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2012/2192(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de la **Fondation européenne pour la formation (ETF)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par la Fondation européenne pour la formation (ETF).

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de la Fondation** : la Fondation ETF, dont le siège est situé à Turin, a été créée en vertu du [règlement \(CEE\) n° 1360/90 du Conseil](#) et a pour principale mission de soutenir la réforme de la formation professionnelle dans les pays partenaires de l'Union européenne. À ce titre, elle assiste la Commission pour la mise en œuvre de différents programmes (Phare, Tacis, CARDS et MEDA) ;
- **budget de la Fondation pour l'exercice 2011** : le budget 2011 de la Fondation tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
 - prévisions budgétaires : 20 millions EUR ;
 - budget autorisé : 20 millions EUR ;
 - montants effectivement reçus : 20 millions EUR ;
 - montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de la Fondation se reporter à l'adresse suivante:

